

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT ST-GILLES DU 24 SEPTEMBRE 2001**

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, commune de LA SALVETAT ST-GILLES, sous la présidence de Monsieur Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 17 septembre 2001

**Présents :** Mesdames et Messieurs CHAGNIOT - LADOUCE - ANCELIN - VACHER - CARIVEN - PROUDHOM - LANGOT - CORBARIEU - SOULIE - GIMBRE - BORDENAVE - LATOUR - RAFFIER - PATTI - MASSE - BISSO - DURON - FALIERES - JALLAIS - COULOUMIERS - ANDRAU - JOUANDANNE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs SOUQUET - LUFEAUX - ESCANDE - THEOLAS - ASTRUC - GARDELLE

### **Procurations :**

Mr SOUQUET donne procuration à Mme PROUDHOM

Mme ESCANDE donne procuration à Mme CARIVEN

Mme THEOLAS donne procuration à Mr LADOUCE

Mr ASTRUC donne procuration à Mr DURON

Mme GARDELLE donne procuration à Mr JALLAIS

Monsieur le Maire tient à faire une déclaration préalable sur le récent sinistre qui a durement touché TOULOUSE et son agglomération.

La ville a pris contact avec toutes les cellules de crise, afin que les Salvétains puissent apporter leur aide sous toutes les formes possibles.

Il convient que la commune s'associe au mouvement de solidarité, envers tous les sinistrés.

Il propose de faire une minute de silence pour rendre hommage aux victimes.

Une minute de silence est faite.

Ensuite, Monsieur le Maire tient à apporter un éclaircissement sur le vin d'honneur qui a clôturé la présentation du collège de samedi matin.

La question s'est posée de savoir s'il fallait faire ce vin d'honneur compte tenu des circonstances.

Dans la mesure où un certain nombre d'invités officiels représentant différentes communes étaient présents et qu'ils avaient fait le déplacement, par courtoisie, il a été décidé de maintenir ce vin d'honneur.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour et propose que Monsieur ANCELIN soit nommé secrétaire.

Enfin, il demande à l'ensemble des conseillers municipaux l'approbation afin d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de : PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2002.

### **ACCORD POUR CETTE MODIFICATION.**

1 abstention : Mme FALIERES

## **1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 28 août 2001.

Madame ANDRAU, à propos du Point-Jeunes, précise qu'elle a demandé à ce que les jeunes puissent être associés à l'organisation de la fête locale.

Sur ce, il est procédé au vote du Procès-Verbal

ABSTENTIONS : 2 (Mmes ANDRAU, FALIERES)

POUR : 24

Monsieur RAFFIER et Mme JOUANDANNE ne participent pas au vote du fait de leur absence.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A LA MAJORITE.**

## **2 – INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CHAGNIOT, qui présente le rapport suivant :  
Il s'agit d'inscrire sur le programme d'assainissement 2002, une opération se divisant en 2 lots :

### **1 – Mise en conformité de la station d'épuration**

- La mise en conformité du poste de relevage
- L'installation du dégrilleur avec compacteur à déchets
- L'aménagement du dégraisseur – dessableur
- La démolition de l'ancien local de commande
- La ventilation et la désodorisation du hangar des prétraitements
- L'installation d'une cuve de chlorure ferrique
- L'adjonction du deuxième agitateur dans l'anoxie
- L'aménagement du bassin d'aération
- L'installation d'une télésurveillance

Le coût de ces travaux s'élève à 900 000 F auxquels il convient d'ajouter 100 000 F d'ingénierie et frais divers, soit un total de 1 000 000 F (152 449 €)

### **2 – Réseau de collecte**

Cette partie permettra de poursuivre la mise en raccordement de 3 branchements particuliers rue des Violettes et 9 impasses privées, avenue des Pyrénées.

Les travaux consistent en :

- La fourniture et pose de canalisations diamètre 200 :100 ml
- La fourniture de regard de visite : 12 U
- La construction de 3 branchements particuliers
- La remise en état des lieux après passage en terrains privés et réfection définitive des chaussées.

Le coût des travaux s'élève à 399 000 F et 41 000 F de divers et imprévus, soit un total de 440 000 F (67 070 €)

POUR : 20

ABSTENTIONS : 8

Madame ANDRAU précise qu'elle s'abstient parce que les élus n'ont pas été informés assez tôt. Elle regrette que régulièrement des points soient rajoutés en dernière minute à l'ordre du jour. Cette observation est partagée par les autres conseillers de l'opposition qui s'abstiennent également.

### **3 – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur.

Il demande si le document qui a été transmis aux conseillers municipaux appelle des observations de leur part.

Mesdames ANDRAU et JOUANDANNE précisent qu'elles voteront contre ce règlement parce qu'il fait la part trop belle aux pouvoirs du Maire et qu'il ne laisse aucune marge de manœuvre aux conseillers municipaux, notamment à l'opposition. Elles estiment que ce document aurait dû faire l'objet d'un débat préalable au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui demande quels sont les points qui posent problème et sur lesquels il est possible d'en débattre en séance.

Madame ANDRAU pense que beaucoup de choses sont à revoir et que de toute façon, elle vote contre le principe de ce règlement.

Madame FALIERES pense que ce règlement a été considérablement modifié par rapport au précédent et qu'il faudrait le reprendre point par point. Monsieur JALLAIS confirme cette demande.

Monsieur le Maire estime que les conseillers municipaux ont eu ce document dans un délai suffisamment long pour leur permettre de l'amender. S'il y a des modifications, il est prêt à les entendre.

En tout état de cause, ce règlement tient compte de toutes les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis quelques années.

Il propose de mettre aux voix la question du vote point par point de ce règlement.

CONTRE : 20

POUR : 8

Dans la mesure où l'opposition n'apporte pas d'éléments positifs, il propose de soumettre aux voix l'adoption du règlement intérieur.

POUR : 20

ABSTENTIONS : 8 (groupes ASTRUC et procuration - groupe GARDELLE - groupe ANDRAU).

#### **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE.**

Madame ANDRAU précise qu'elle ne connaissait pas l'existence d'un règlement intérieur du Conseil Municipal précédent, même en qualité d'ancienne élue Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions écrites posées par Mmes ANDRAU et JOUANDANNE, il en donne lecture :

**Nous demandons un compte-rendu de la fête locale, y compris des comptes. Comment seront organisées les prochaines manifestations sur la commune, est-il question d'un forum des associations ou d'un comité des fêtes ?**

Monsieur le Maire pense que cette question sera à débattre en commission lorsque la Municipalité disposera de tous les éléments chiffrés.

Monsieur le Maire précise que si Madame ANDRAU et Madame JOUANDANNE avaient bien voulu faire partie des commissions, elles seraient invitées et informées des dossiers traités.

**Où en sont les projets de sécurisation des abords des écoles ?**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, Madame VACHER a fait état d'une prochaine réunion du groupe de travail sécurité des écoles qui devrait réunir les élus, les enseignants, les parents d'élèves et la gendarmerie le cas échéant, afin de réfléchir sur une mise en sécurité aux abords des écoles.

**Qu'en est-il de la fermeture d'une classe pour le groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles ? Quelles sont les actions menées par la commune pour préserver les effectifs des écoles ?**

Monsieur le Maire confirme la fermeture d'une classe élémentaire aux 3 chênes et quant aux actions menées par la commune pour préserver les effectifs des écoles, Monsieur le Maire précise que la commune réfléchit dans le cadre de la commission scolaire à une harmonisation des effectifs et peut-être une redéfinition des secteurs.

**Quels sont les projets pour la circulation en centre-ville ?**

Les projets de circulation en centre-ville sont examinés dans le cadre d'une réflexion globale confiée au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement), qui devrait rendre ses conclusions avant la fin de l'année.

**Le chemin piétonnier qui doit relier la Mairie à l'espace emploi est-il en cours de réalisation ?**

Sur le piétonnier qui doit relier la Mairie à l'espace emploi, celui-ci est lié au projet POURCIEL. Nous profitons de cette opportunité pour utiliser le piétonnier présenté dans ce projet.

**Les barrières installées sur le trottoir le long de la Mairie vont-elles y rester encore longtemps ?**

Les barrières resteront tout le long de la Mairie tant que le bâtiment, appartenant à Madame DAUBAN, présentera des risques pour les piétons et la circulation des véhicules. La responsabilité du Maire peut être engagée et c'est un risque que nous ne pouvons pas nous permettre de courir. Par ailleurs, une procédure est en cours.

**Est-il prévu un parking réservé aux visiteurs aux abords de la Mairie ?**

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà pris des dispositions pour que le personnel municipal et les élus se garent place Jean Jaurès, de façon à laisser les places de parking accessibles aux administrés.

**Nous demandons à pouvoir consulter le bilan financier et d'activité de chaque association.**

Monsieur le Maire indique que le bilan financier et l'activité de chaque association seront examinés par la commission ad hoc dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2002, lorsque la ville demandera à toutes les associations salvétaines, d'une part le compte d'exploitation de

l'exercice écoulé, et d'autre part, le budget prévisionnel de l'exercice à venir avec les modalités d'utilisation de la subvention Municipale.

**Qui est propriétaire du bail du magasin de porcelaine ? Quels sont les candidats à une reprise ?**

Monsieur le Maire indique qu'il ignore quel est le titulaire du bail du magasin de porcelaine ainsi que les candidats à la reprise. Il s'agit d'un domaine privé.

**Est-il vrai qu'une grande surface (Auchan) va s'installer dans la zone de la Ménude ? Y a-t-il une concertation entre communes pour ces implantations ? quelle est votre politique du commerce ?**

En ce qui concerne ce point particulier, Monsieur le Maire tient à préciser que rien n'est officialisé. Il ne peut donner d'informations sur ce projet d'implantation, tant que rien n'est signé. Par contre, il tient à souligner qu'il existe une démarche commune et transparente entre toutes les communes de la communauté de communes, pour qu'une concertation s'instaure en terme d'implantation économique.

Madame ANDRAU souhaite apporter une précision en ce qui concerne la liste des commissions municipales mentionnées dans le règlement intérieur. Elle constate que la Commission d'Appel d'Offres n'y figure pas. Elle fait lecture d'un courrier de la préfecture indiquant que la délibération concernant la formation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juin 2001 n'est pas parvenue dans les services préfectoraux.

Madame JOUANDANNE regrette l'absence d'informations diffusées par la Mairie relative à la qualité de la rentrée scolaire.

Madame VACHER souligne qu'en ce qui concerne les actions à mener par la commune pour préserver les effectifs des écoles, en accord avec l'Inspection Académique, nous avons proposé que les nouveaux arrivants sur la Salvetat Saint-Gilles puissent inscrire leurs enfants hors secteur scolaire, c'est-à-dire sur le groupe scolaire des Hauts de Saint-Gilles malgré le fait que les enfants dépendent plutôt du groupe scolaire du Château d'eau. Malheureusement, les parents n'ont pas voulu inscrire leurs enfants.

Ensuite, Monsieur le Maire propose de passer aux questions écrites posées par le groupe ASTRUC.

**Nous désirerions connaître la constitution du bureau de l'association des anciens du Rugby**

Monsieur le Maire conseille au groupe ASTRUC de s'adresser directement au président de l'association des anciens du rugby pour connaître la composition du bureau.

Madame CARIVEN précise que le Président est A. GAITI

**Pourquoi le rugby organise t-il toutes les manifestations de la Salvetat ? Est-ce un comité des fêtes déguisé ? avez-vous proposé l'organisation des manifestations à d'autres associations et si oui, lesquelles ?**

Monsieur le Maire explique que le Rugby n'organise pas toutes les manifestations de la commune.

Lors de la réunion des associations le 7 juin 2001, l'organisation de la fête locale avait été abordée. Madame CARIVEN avait proposé aux associations désirant s'impliquer de la contacter en Mairie. 6 associations se sont prononcées pour organiser la fête.

Il se trouve que toutes les associations peuvent mettre en place des manifestations, mais il y a alternance entre elles sur certaines dates, c'est ce qui se produit pour les fêtes de fin d'année.

Le réveillon de l'année 2001 est organisé par le l'association du Rugby car elle avait l'accord de l'ancienne Municipalité. En effet, 2 associations s'étaient manifesté en 2000 pour l'organisation du réveillon. L'association FNACA a été retenue pour l'année 2000, et la Municipalité avait donné son accord au Rugby pour le réveillon 2001.

Monsieur DURON confirme cet engagement.

Pour les années à venir, la décision de choix des organisateurs sera examinée le moment venu (autre association ou comité des fêtes)

Madame FALIERES pense qu'en lisant le dernier Salvetat-Infos, cela donne l'impression que le Rugby monopolise toutes les manifestations.

Madame CARIVEN intervient pour préciser que lors de l'élaboration du Salvetat-Infos, il avait été convenu qu'une page serait réservée au calendrier des activités mises en place par les associations. Sur le prochain Salvetat-Infos, une page sera réservée à d'autres associations et à leurs activités.

**Après la dissolution des différents comités de fêtes, peut-on avoir accès aux livres de compte de ceux-ci ? où en est la Municipalité dans son projet de comité des fêtes ?**

Monsieur le Maire renvoie toujours au travail de la commission pour avoir accès aux comptes de la fête.

Quant au projet de comité des fêtes, il a lancé un appel à candidature et il attend que celle-ci se concrétise.

**Combien d'élus ont profité de formations, lesquels ? Quelle somme a été utilisée sur la ligne budgétaire correspondant aux remboursements de frais de déplacement des élus ?**

Monsieur le Maire souligne qu'aucune somme n'a été utilisée pour les frais de déplacement des élus, que par ailleurs, nombre d'élus ont bénéficié de formations mais uniquement dans le cadre de l'ATD, formations qui sont ouvertes à tout le conseil.

**Qui remplace Madame ZINDJIRDJIAN au sein des diverses commissions ?**

L'examen du remplacement de Madame ZINDJIRDJIAN sera proposé lors du prochain conseil municipal. Madame CARIVEN intervient pour signaler qu'il sera demandé au groupe ASTRUC de proposer une candidature pour remplacer Madame ZINDJIRDJIAN et précise que jusqu'à présent, le groupe ASTRUC a toujours été invité aux réunions de commission.

**Est-il normal que le compte-rendu du Conseil Municipal du 28/08/2001 ait été distribué dans certains services municipaux et écoles avant que les élus ne le reçoivent et avant d'avoir été approuvé par le Conseil ?**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu du conseil Municipal et les délibérations doivent être affichées sous 8 jours à la mairie afin que le public puisse en prendre acte.

Se référant à un avis du Greffier en Chef du tribunal Administratif, Madame FALIERES conteste cette explication.

**Monsieur le Maire, vous aviez envoyé, le 18 juin, un courrier aux anciens élus afin qu'ils vous aident à retrouver une œuvre d'art appartenant à la Mairie. Certains vous ont répondu. Cette œuvre d'art a-t-elle été retrouvée ? si non, qu'envisagez-vous de faire pour la retrouver ?**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectivement écrit aux anciens élus pour qu'ils l'aident à retrouver une œuvre d'art. A ce jour, les réponses ne lui permettent pas d'apporter une solution. Il se propose de réécrire et en cas de non réponse, il pense à déposer une plainte contre X.

Sur ce, la séance est clôturée à 20 heures 05